CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

==========

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 octobre 2026 à 18h30,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 9 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	13

Sont présents :
M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :
M. Yannick BREAVOINE, pouvoir à M. Francis LEFEVRE, Mme Anne-Marie PAULET, pouvoir à Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU

DELCCAS 2026-38
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu la requête de la Direction des finances publiques en date du 23 juin 2026 d'admettre en non-valeur plusieurs créances éteintes liées à des factures de halte-garderie, suite à des commissions de surendettement et des décisions d'effacement de dette, pour un montant total de 132,09 €,

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-38-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Il est demandé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur les 3 créances concernées.

Le CCAS et la Service de gestion comptable ne pourront alors plus intenter d'action de recouvrement.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président à admettre en non-valeur les recettes dont le détail figure en annexe de la présente délibération, et dont le montant total s'élève à 132,09 €.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 15 octobre 2026.

Publié sur le site internet de la commune le : 20 OCT. 2026	Véronique DEHAME ROUSSEAU Secrétaire de séance	Gabriel MELAÏMI, Maire de Crépy-en-Valois Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-38-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026